BULLETIN MUNICIPAL



45 enfants inscrits



Remise de récompenses aux enfants



Les gagnants de la tombola Guillaume et Nathalie



Hélène gagne l'œuf en chocolat de 1 kilo Augustin remporte la peluche

2 ème Trimestre 2019

Dépôt légal

Directeurs de publication : Le Maire et le Conseil Municipal

Imprimé par nos soins

ne pas jeter sur la voie publique

Bonjours à Toutes et à Tous,

En ce début d'année 2019, il m'a semblé nécessaire de rappeler à certain quelques points élémentaires pour contribuer au bon fonctionnement de notre commune.

Depuis plusieurs années, le Conseil Municipal et moi-même, nous nous efforçons de maintenir notre village le plus propre possible et cela avec les moyens d'une petite commune rurale, tout en respectant les règlementations qui nous sont imposées, parfois j'en conviens un peu contraignantes.

Il devient déplorable de constater le non-respect de certaines règles (malgré nos alertes continues sur notre bulletin trimestriel et sur notre site).

Les Bornes à Papier

A ma demande, une deuxième borne a été installée sur Lihus près de la première, car celle-ci se trouvait vite saturée.

Il est rappelé que seul les catalogues, courriers, enveloppes, journaux, prospectus, cahiers, blocnotes, petit emballage carton etc... sont autorisés dans ces bornes.

Nous retrouvons régulièrement des cartons de gros volume au pied des bornes !!!

Les Conteneurs à Verres

<u>UNIQUEMENT</u> dédié à recevoir les bouteilles et bocaux de verre.

Dernièrement nous avons trouvé au pied des conteneurs un aquarium, des vitres cassées et également un sac plein de bouteilles, alors même que le conteneur n'était pas plein !!!!!!!

PENSEZ aux ENFANTS

Depuis quelque-temps, il est également retrouvé des tontes de gazon aux abords de notre cimetière, notamment dans le fossé le long du parking. Nous avons également constaté le dépôt de branches et de tonte de haie dans le conteneur du cimetière, de ce fait les services de ramassage des poubelles refuse de vider notre conteneur !!!

Je tiens à vous préciser que pour palier aux incivilités de quelques individus, l'employé communal doit y consacrer régulièrement de son temps.

Je vous rappelle que la Municipalité met à votre disposition gratuitement la décharge Communale pour y déposer, terre, gravats et déchets verts. (Voir bulletin)

Après renseignement pris auprès de Mr MALLARD de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, les habitants de Lihus et Petit-Lihus sont toujours acceptés à la déchetterie de Crevecoeur le Grand (Aucun badge ne vous sera délivré)

Néanmoins, pour tout passage à la déchetterie, il convient de se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

La Communauté de Commune de La Picardie Verte a pris la décision de mettre en place un arrêté concernant les dépôts illicites, voir documents joints.

Je vous invite à respecter les règles et consignes (pour les personnes concernées) afin de maintenir notre village propre. Si ces faits persistaient, la Municipalité se verra dans l'obligation d'appliquer les amendes prévues.

Je compte vivement sur votre civisme à toutes et à tous.

Très Cordialement. Le Maire



Arrêté municipal portant règlementation des dépôts illicites de déchets ménagers et assimilés sur la commune de LIHUS

Le Maire de la commune de LIHUS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, 2224-13 à 2224-17 ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R644-2;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 541.1 à L 541.6 ;

Vu le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés établi par la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;

Vu le Titre IV du Règlement Sanitaire Départemental de l'Oise relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrités générales ;

Considérant qu'il est fréquemment constaté des dépôts illicites et des déversements de déchets de toute nature portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Picardie Verte assure auprès de la population un service régulier de collecte en porte-à-porte des ordures ménagères et des déchets recyclables ;

Considérant que des points d'apport volontaire pour le verre, les papiers et cartons d'emballage sont accessibles sur la commune et que les habitants ont en outre accès aux déchetteries communautaires situées à Feuquières et à Grémévillers ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur;

Considérant qu'un rappel de certaines dispositions de la réglementation en vigueur susvisée sur les déchets est rendu nécessaire au vu de la recrudescence d'actes d'incivilités en la matière, sur le territoire de la commune ;



Arrête:

Article 1 – Les dépôts illicites de déchets ménagers ou assimilés de quelque nature que ce soit (ordures ménagères, encombrants, cartons, déchets recyclables, déchets verts, gravats, ...) ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.

Le dépôt et la présentation sur la voie publique des déchets ménagers et assimilés et des déchets recyclables doivent être effectués conformément aux prescriptions prévues dans le règlement de collecte en vigueur. Les dépôts de déchets ne respectant pas ces prescriptions seront considérées comme des dépôts illicites.

Article 2 – En cas d'infraction au présent arrêté, le responsable du dépôt illicite de déchets sera mis en demeure de procéder à son élimination, dans un délai de 2 à 8 jours, selon la nature des déchets et l'ampleur du dépôt, à compter de la réception du courrier de mise en demeure. Dans l'impossibilité d'identifier l'auteur de l'infraction, pourra être tenu pour responsable le propriétaire du terrain sur lequel aura été effectué le dépôt, qui aura toléré, accepté ou facilité par sa négligence ce dépôt ou encore se sera abstenu d'en informer les autorités municipales.

Article 3 – Faute, par la personne visée par la mise en demeure, d'avoir procédé à l'élimination des déchets dans le délai imparti, il sera procédé d'office à l'enlèvement des déchets aux frais du responsable du dépôt illicite. Le cas échéant, il sera ordonné au responsable du dépôt illicite de déchets de consigner entre les mains du comptable de la commune, une somme répondant au montant des travaux à réaliser.

En outre, il pourra être ordonné en cas de danger grave imminent, l'exécution d'office sans mise en demeure ni délai, des travaux rendus nécessaires par les circonstances.

Article 4 – Les infractions au présent règlement donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux constatant les infractions prévues par le Code pénal et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le Code pénal, en vertu des articles R.610-5, R.632-1, R.633-8, et R.644-2, allant de la 1ère à la 5ème classe selon la nature de la contravention.

Par ailleurs, la responsabilité du contrevenant sera engagée selon l'article 1384 du Code civil si le dépôt illicite de déchets venait à causer des dommages à un tiers.

Article 5 – Le Maire et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le 24 Mai 2019, à LIHUS,





ANNEXE: TABLEAU RECAPITULATIF DES INFRACTIONS EN VIGUEUR AU 1er MARS 2019

Types de déchets	Personnes compétentes
DEPOTS ILLICITES DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	Mairie
DECHARGES NON AUTORISEES	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
DECHETS INERTES	Direction Départementale des Territoires (DDT)

Infractions	Textes prescriptifs	Textes fixant les sanctions pénales	Peines encourues
Dépôt illicite de déchets.	R633-6 du Code Pénal RSD de l'Oise	R633-6 du Code Pénal	Contraventions de la 3e classe.
Dépôt illicite important de déchets transportés à l'aide d'un véhicule.	R635-8 du Code Pénal R541-77 du Code de l'Environnement	R635-8 du Code Pénal R541-77 du Code de l'Environnement	Contravention de la 5e classe. Peine complémentaire de confiscation du véhicule ayant servi à commettre l'infraction.
Dépôt entravant la voie publique.	Article R644-2 du Code Pénal	Article R644-2 du Code Pénal	Contraventions de la 4e classe. Peine complémentaire de confiscation du véhicule ayant servi à commettre l'infraction.
Dépôts de déchets ne respectant pas le règlement de collecte de la CCPV.	R632-1 du code pénal R541-76 du Code de l'Environnement	R632-1 du code pénal R541-76 du Code de l'Environnement	Contraventions de la 2e classe.



Contravention	Taux minoré	Taux normal	Taux majoré	Maximum
1 ^{ère} classe		11 €	33 €	38€
2 ^{ème} classe	22 €	35€	75€	150€
3 ^{ème} classe	45 €	68€	180 €	450€
4 ^{ème} classe	90 €	135 €	375 €	750 €

Au terme de l'article 131-41 du code pénal ; « Le taux maximum de l'amende applicable aux personnes morales est égal au quintuple de celui prévu pour les personnes physiques par le règlement qui réprime l'infraction. »

TRAVAUX

Gravillonnage effectué aux entrées du village

Rue Neuve et Rue de Beauvais.

Bâtiment Public

Réfection de la façade du bâtiment communal situé dans la cour de l'école par la commune, à la suite d'une détérioration lors d'une location de la salle des fêtes. La caution conservée a servi partiellement à l'achat des matériaux.

ECLAIRAGE PUBLIC

Remplacement de huit poteaux en béton Basse Rue, comprenant également les fils nus et les éclairages publics par des lanternes LED ainsi que les éclairages ruelle Pérotte, rue du puit et Grande rue, du carrefour de Mr RABACHE à la sortie du village direction Prévillers.



VOIRIE

L'appel d'offres pour les travaux de voirie Basse rue et Rue d'enfer a été déposé début avril 2019. La remise des offres est fixée au 21 juin 2019; Viendront ensuite l'ouverture des plis, l'analyse des offres, la négociation et l'attribution du marché à l'entreprise.

Le début des travaux est prévu pour septembre 2019 (sauf imprévus)

Le département de l'Oise subventionne ces travaux à hauteur de 152 000 €.

Refus de la DETR par deux fois, Mr le Maire a sollicité un rendez-vous avec le Préfet pour expliquer et motiver la demande. Résultat concluant, l'Etat accorde une subvention de 80 000 €.



Inscrits: 335 Votants 188

Suffrages Exprimés 177

Bulletins Blanc 6 Nul 5

Les suffrages pour les trente-quatre listes sont les suivants :

ARTHAUD Nathalie	5
ASSELINEAU François	1
AUBRIC Alexandre	1
AUBRY Manon	10
AZEGUI Nagib	0
BARDELLA Jordan	79
BELLAMY François-Xavier	12
BIDOU Olivier	0
BOURG Dominique	5
BROSSART lan	5
CAILLAUD Sophie	0
CAMUS Renaud	0
CHALENCON Christophe	0
CORBET Cathy	0
DELFEL Thérèse	0
DE PREVOISIN Robert	0
DIEUMAGARD Pierre	0
DUPONT AIGNAN Nicolas	8
FLORIE Marie	0
GERNIGON Yves	0
GLUCKSMANN Raphaël	2
HAMON Benoit	9
HELGEN Gilles	0
JADOT Yannick	8
LAGARDE Jean-Christophe	6
LALANNE Francis	2
LOISEAU Nathalie	17
PERSON Christian	0
PHILIPPOT Florian	2
SANCHEZ Antonio	0
THOUY Hélène	5
TOMASINI Nathalie	0
TRAORE Hamada	0
VAUCLIN Vincent	0

A Méditer :

Ce qui me surprend le plus chez l'homme occidental, c'est qu'il perd la santé pour gagner de l'argent, et il perd ensuite son argent pour récupérer la santé. A force de penser au futur, il ne vit pas au présent et il ne vit donc ni le présent ni le futur. Il vit comme s'il ne devait jamais mourir, et il meurt comme s'il n'avait jamais vécu.

Le Dalaï Lama

OPERATION TICKETS PISCINE



La période estivale se profile, la commune met à disposition des enfants des tickets pour la piscine de Grandvilliers.

Chaque enfant de 4 ans à 16 ans et chaque adolescent de 16 à 20 ans bénéficie de 2 tickets pour le mois de juillet et deux tickets pour le mois d'août.

Se présenter à la Mairie aux horaires du secrétariat le mercredi ou le vendredi.

Recensement Militaire ou Citoyen

Tout jeune Français qui a 16 ans doit faire la démarche de se faire recenser auprès de la Mairie de son domicile

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée de Défense et de Citoyenneté JDC.

Les jeunes nés entre le 1er Juillet 2003 et le 30 septembre 2003 doivent se faire recenser à la mairie au cours du 3^{ème} trimestre.

Nouveaux Résidents

Pensez à vous faire connaître en mairie, les jours de permanence ; N'oubliez pas de vous munir du livret de famille et d'une pièce d'identité.

PATRIMOINE

Le troisième et dernier tableau de l'église Notre Dame, représentant la Nativité vient de retrouver sa place, ce Vendredi 10 mai 2019, après une longue période de restauration réalisée par Mme LECAS (artiste peintre) et Mr MARIANI (Ré-entoileur)

Une inauguration est prévue, la date vous sera communiquée dès qu'elle sera fixée.



Nous sommes en pleine période d'entretien des haies des accotements, des tontes de pelouses. Merci de respecter les jours et horaires.

Pensez également aux moissons qui vont débuter, aux engins agricoles qui vont circuler dans nos rues **étroites**, évitez de vous garer en vis en vis afin de ne pas gêner la circulation et réduire tout risque d'accident.

DECHARGE COMMUNALE

La Commune met à votre disposition la décharge communale.

Les clefs sont à retirer du lundi au samedi au 16 grande rue à LIHUS auprès de Mr François RABACHE qui donnera son accord après vérification des gravats à déposer

Pour une bonne organisation, il convient de prendre contact quelques jours avant la date souhaitée.

RAPPEL: ne sont autorisés que les gravats de démolitions (briques, cailloux, parpaings)

La terre de terrassement (en quantité limitée)

Ainsi que les déchets verts, gazon, taille de haies, petits branchages.

CANICULE et FORTES CHALEURS



L'été approche! Et les chaleurs sont susceptibles de créer des situations particulièrement difficiles pour nombre de nos concitoyens. Soyez vigilants ...

L'exposition d'une personne à une température élevée pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves

complications du fait du dépassement des capacités de régulation thermique du corps humain.



Pour les travailleurs :



Les nuisances sonores liées aux bruits de comportement peuvent être sanctionnées dès lors qu'elles troublent de manière anormale le voisinage, de jour comme de nuit.

Les bruits de comportement sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit :

Par un individu, cri

Par une chose, chaine hifi, radio, outil de bricolage ...

Par un animal, aboiements ...

En journée, le bruit peut causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'il est répétitif, intensif, ou qu'il dure dans le temps

À savoir : Les <u>nuisances olfactives</u> (barbecue, ordures, fumier...) ou visuelles (gêne occasionnée par une installation par exemple) peuvent aussi constituer un trouble anormal de voisinage.

Lorsque le bruit est commis la nuit, l'infraction pour tapage nocturne est possible sans que ce bruit soit répétitif, intensif et qu'il dure dans le temps.

L'auteur du tapage doit toutefois être conscient du trouble qu'il engendre.

Il est recommandé d'engager des démarches amiables (entrevue, envoi d'un courrier, recours à un conciliateur de justice, ...). Dans certains cas, vous pouvez également faire appel aux forces de l'ordre pour faire constater le trouble.

Règlementation : Code de la Santé Publique : Articles R1336-4 à R1336-13, bruits constitutifs de troubles de voisinage ;

Code pénal, Article R 623-2, sanctions prévues.



Le jeudi 9 mai 2019 à Feuquières, la Communauté de Communes organisait une réunion publique afin de présenter l'avancement de l'élaboration du PLUi-H et, de son règlement écrit. Plusieurs élus de notre commune étaient présents ainsi que des administrés.



Avec les beaux jours, le risque d'être piqué (e) par des guêpes, abeilles ou frelons est bien réel.

Que faire en cas de piqures ?

L'ablation du dard le plus rapidement possible Lorsqu'il est resté fiché dans la peau, en prenant soin de ne pas presser sur la glande à venin et, l'application locale d'une solution désinfectante.

Si des signes de réaction générale surviennent notamment en cas de piqures multiples, il faut appeler immédiatement le Centre 15.

Quelques conseils pour éviter les piqûres :

Eviter l'usage de parfum ou eau de toilette, ils attirent les insectes ;

Porter des vêtements couvrant bien le corps et de couleur claire.

En présence d'un nid de guêpes ou d'un essaim de frelons à proximité d'une habitation, le faire détruire par une entreprise de désinsectisation, ou en cas d'urgence, par les sapeurs-pompiers.

ETAT CIVIL



Ils se sont mariés:

Le 15 juin 2019, Mme GUEMO TAKILE Emilie et Mr YONTING DJIMELI Alexis, domiciliés 1 rue de Crevecoeur à Lihus;

Tous Nos Vœux de Bonheurs



Il est né :

Timéo DEVRAIGNE FOURNIER, le 24 avril 2019 à Beauvais, fils de Julien DEVRAIGNE et Gaëlle FOURNIER domiciliés 2 Bis rue de Catheux Lihus.

Il nous a quitté :

Le 1 mai 2019 est décédé à Beauvais, Mr Pascal DEMANET, née à Beauvais le 20 juin 1968 demeurant à Petit Lihus.

Toutes nos condoléances à la famille

C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris la disparition de Mr Gérard HOUDRE Né le 15 mars 1946 à Clichy, décédé le 18 juin 2019 domicilié à la Chataigneraie en Vendée.

Nos pensées sont pour Marie-Jeanne notre ancienne secrétaire de Mairie et Conseillère Municipale, ainsi qu'à ses enfants et petits-enfants.

CONCOURS PHOTOS



La Commune organise un concours photo sur le thème « Couleurs du Ciel sur LIHUS ou PETIT LIHUS » Coucher de Soleil, Lever du Jour, ciel sous la pluie, l'orage

Votre photo doit nous permettre de localiser le village.

La date limite de dépôt de votre photo est fixée au 15 décembre 2019.

Le bulletin d'inscription et le règlement sont disponibles en Mairie et ou sur le site de la Commune



Le programme d'activités « QUOI FAIRE » ETE 2019 est disponible en Mairie et sur le site de la CCPV.

Le programme d'activités concerne les 11 à 17 ans.

Vous pouvez également vous adresser au Centre Social Rural de Marseille en Beauvaisis au 03 44 46 26 22 www.facebook.com/csr.marseilleenbeauvaisis

Les Prochaines Festivités :



Samedi 13 juillet

La Municipalité organise une retraite aux Flambeaux, départ du défilé des lampions à 22 heures 30 de la cour de l'école.

Au retour distribution de friandises et verre de l'amitié.



La Commission des Fêtes vous invite à ses traditionnels Jeux.

Rendez-vous à partir de 15 heures Sur la Place du Village

Nous vous attendons nombreux pour venir jouer en famille et entre amis.





Récompenses & tombola gratuite pour tous ;

Chez les enfants, un lot fille et un garçon; chez les adultes une valise sur roulettes.

Après-midi qui se termine par notre concours du lancer d'œuf, par équipe de deux personnes. Inscription sur place.

Les records à battre :

14 mètres pour les adultes

6 mètres pour les enfants

ENTRAINEZ-VOUS !!!!!



A chaque gagnant d'équipe

Clôturé par le Verre de l'Amitié



FETE PATRONALE 3 - 4 - 5 Août 2019

Manège, tir, pêche, jeu de casino, autotamponneuse, peluches

Dimanche 4 août 2019

Brocante organisée par l'association la P'tite Lihussienne

Lundi 5 août 2019

Jeux de la ficelle organisé par la Commission des Fêtes, mise à 1 €

A Gagner: 1er lot un aspirateur bidon

2ème lot une batterie de casseroles

3ème lot un radio réveil multifonctions

Concours pour les enfants jusqu'à 12 ans dès 14 heures 30



Customisez votre tee-shirt Originalité! Reflet de votre Moi! Eclatez-Vous!

Remise de Tickets de manège gratuits aux enfants et ados de la commune présents

Suivi du traditionnel lâcher de ballons

Distance à battre 1 175 Km Pologne

Part de flan et Boisson offertes aux administrés par la municipalité

PETITS ET GRANDS VENEZ NOUS REJOINDRE POUR PASSER UN APRES MIDI CONVIVIAL de JOIE et de PARTAGE



« Un jour, dit la légende, il y eut un immense incendie de forêt. Tous les animaux terrifiés, atterrés, observaient impuissants le désastre. Seul le petit colibri s'activait, allant chercher quelques gouttes avec son bec pour les jeter sur le feu. Après un moment, le tatou, agacé par cette agitation dérisoire, lui dit : « Colibri ! Tu n'es pas fou ? Ce n'est pas avec ces gouttes d'eau que tu vas éteindre le feu! »

Et le colibri lui répondit : Je le sais, mais je fais ma part ».

Commission des Fêtes

Un grand merci à l'ensemble des participants à l'atelier créatif du 16 avril 2019.

Nous étions nombreux mais cela s'est passé s'en encombre, dans la joie et la bonne humeur.

Il n'y a pas que les enfants qui rencontrent des difficultés à créer ! un œuf du fil et de la colle, oh là là ! que le départ fut difficile ! mais le résultat en valait la peine.

Et que dire de ces moments d'échange entre génération.

Chasse aux œufs du 20 avril 2019

Elle s'est déroulée derrière le château dans l'herbage de Mr Alain RIMBERT;

Un beau panneau nous attendait réalisé par la famille LEVASSEUR.

Quarante cinq enfants étaient inscrits, tous ont été récompensés ;

Les plus grands devaient reconstituer le mot poussin ; Mlle Hélène THELLIER gagne un œuf en chocolat de 1 kg ;

Pour les petits moins de trois ans, il fallait retrouver un poussin caché, Mr Augustin ACHET remporte une belle peluche.

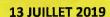
Lors du goûter à la salle de fête, petite tombola pour deviner le poids d'un œuf.

Le poids était de 2.707 Kg et le gain de 62 €

Les gagnants sont :

Mme Nathalie DOURNEL 1 coffret de couteaux

Mr Guillaume LANEUVILLE le gros œuf en chocolat.



Repas « Ensoleillé » organisé par La P'tite Lihussienne

Défilé des Lampions à 22 h 30

14 Juillet 2019

Rassemblement à 14 h 30 devant le monument aux morts Commémoration Dépôt d'une gerbe, Verre de l'amitié

15 heures

Début des JEUX organisés par la Commission des Fêtes

Dimanche 4 Août 2019

Fête Patronale Manèges sur la place du village

Brocante de la P'tite Lihussienne

Lundi 5 Août 2019

Concours pour les Enfants création d'un tee-shirt

Lâcher de Ballons

Le temps de repos est un temps de ressourcement ou celui qui a travaillé une année durant trouve dans la fin de l'activité professionnelle l'occasion de se réinventer.

Le Maire et le Conseil Municipal

Vous souhaitent

De Bonnes

VACANCES D'ETE